



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 02 JUIN 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement et de dérogation de passage
pour un déménagement

N° Départ : 888/2021/250/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **31/05/2021**,
- de l'**entreprise de déménagement Air Mer Terre 83**,
- pour un déménagement : **n°38b avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont**,
- le **08/06/2021 de 8h00 à 18h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83** pour un déménagement au n°38b avenue du 6^{ème} R.T.S Solliès-Pont.
- le 08/06/2021 de 8h00 à 18h00, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **trois places seront réservées sur les places zones bleues, le long du n°38b avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont (voir plan),**
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
 - **l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - **l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
 - tous dégâts occasionnés **avenue du 6^{ème} R.T.S** et ses alentours, seront à la charge de **l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83,**
 - si **l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83.**
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **l'entreprise de déménagement Air Mer Terre 83** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





Légende

- AZ Tax foncier
- AZ Tax local topog
- AZ Tax hydrographie
- AZ Tax voie privée
- AZ Tax voie publique
- AZ Lettre d'ordre de subvention fiscale
- AZ Numéro de voie dans le voisin
- AZ 0202 Numéro de parcelle
- Détail topo ponctuel
- Borne IGN
- Point de bornage
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- I Calvaire
- ★ Filière de sens d'écoulement
- Ⓜ Ensemble immobilier
- ➔ Flèche d'appartenance du bâti à la parcelle
- ⊗ Bâti non mitoyen
- ◆ Murs mitoyens
- ◆ Clôture non mitoyenne
- ◆ Clôture mitoyenne
- ◆ Fences non mitoyennes
- ◆ Fences mitoyennes
- ◆ Murs non mitoyens
- ◆ Murs mitoyens
- Ⓞ Borne limite de propriété
- ↗ Flèche de terrain
- ↗ Libération terrain détail topog (surtable d'égale...)
- ↗ Voie fermée sans
- ↗ Pylonnage, ravin
- ↗ Limite de cours d'eau
- ↗ Détail linéaire des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone...)
- ↗ Limite de voie privée
- ↗ Limite de voie publique
- ↗ Aire de voirie
- Surface formant détail topog (stancé...)
- Cimetière
- Pièce d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Détail topographique de réseaux souterrains (câbles de puits...)
- Emprise de voie privée (cadastre)
- Emprise de voie publique
- Bâti usager
- Bâti sur public
- Bâti sur mitoyen
- Bâti sur privé
- Subvention fiscale
- CADA Fonctuel
- BD Pédiculaire 2007

x plan de réserve
 3 plans ~~en~~ fait près
 du 38 B avenue
 du 6^{es} R.T.S



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

